

1. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.
2. Par un mail daté du 21 juillet 2026, Mme Rebecca NUTTENS informe le Collège communal de son déménagement vers la commune d'Estaimpuis et du fait qu'elle perd une des conditions d'éligibilité et ne peut donc plus continuer à siéger en qualité de Conseillère communale.
3. Suite à la déchéance de plein droit du mandat de Conseillère communale de Mme Rebecca NUTTENS, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil communal. Mme Charlotte BOURGOIS s'étant désistée, c'est M. Sylvain TERRYIN qui vient en ordre utile pour la remplacer. Ce dernier sera invité à prêter serment lors de la séance du 21 septembre 2026.
4. Suite à l'installation de M. Sylvain TERRYIN en qualité de Conseiller communal, il convient de prendre acte de sa déclaration d'appareillement.
5. Suite à l'installation de M. Sylvain TERRYIN en qualité de Conseiller communal, il convient de modifier l'ordre de préséance de l'assemblée établi en date du 30 mars dernier.
6. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain sise rue de la Barrière Leclercq et rue de la Rouge Croix, à l'exclusion des constructions érigées qui appartiennent à la ville de Mouscron en vertu de son droit d'emphytéose, cadastrée section N numéro 0611AP0000 et 0611BP0000 pour une superficie totale de 1ha 71a 40 ca et ce pour un montant total net de 1.216.712,33 €, soit un prix de 1.285.500 €, déduction faite des canons payés d'un montant total de 68.787,67 €.
7. Votre assemblée a déjà approuvé l'octroi d'un premier subside à la Fabrique d'église Sainte-Famille dans le cadre du marché de « Rénovation de six vitraux incolores translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte-Famille » et ce, concernant la tranche ferme de ce marché. En sa séance du 14 août 2026, le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille a décidé de lever la tranche conditionnelle et d'en approuver la commande. Cette tranche conditionnelle n'était pas couverte par le subside précédemment octroyé et il convient dès lors de prévoir un subside complémentaire afin de permettre l'exécution complète du projet. Les crédits budgétaires nécessaires à l'octroi de ce subside complémentaire sont désormais disponibles au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 790/512-51 (n° de projet 20250143). Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'octroi d'un second subside à la Fabrique d'église Sainte-Famille destiné au financement de la tranche conditionnelle de ce marché.
8. Le Collège communal, en sa séance du 22 juin 2026, a approuvé un septième avenant relatif au marché « Construction d'un hall sportif à Mouscron – Projet PIV 7 – Lot 1 (gros-oeuvre - couverture - menuiseries extérieures - parachèvement) », pour un montant complémentaire de 61.740,95 € HTVA ou 74.706,55 €, 21% TVAC (12.965,60 € TVA cocontractant). Les crédits nécessaires au financement des travaux supplémentaires sont insuffisants et ne seront disponibles qu'après l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par l'autorité de tutelle. L'article L1311-5 du CDLD prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée et que lorsque le moindre retard est susceptible d'occasionner un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal, qui délibère ensuite afin d'admettre ou non la dépense. Dans ce cadre, dans sa décision du 22 juin 2026 précitée, le Collège communal a approuvé le recours à l'article L1311-5 du CDLD. Il est à présent proposé à votre assemblée :

- de ratifier la décision du Collège communal du 22 juin 2026 relative à l'approbation de l'avenant n° 7 du marché « Construction d'un hall sportif à Mouscron – Projet PIV 7 – Lot 1 (gros-œuvre - couverture - menuiseries extérieures – parachèvement) », pour un montant complémentaire de 61.740,95 € HTVA ou 74.706,55 €, 21% TVAC (12.965,60 € TVA cocontractant).
 - d'admettre l'engagement de la dépense relative à ces travaux, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement au budget extraordinaire, à l'article 764/722-60/2024 (numéro de projet 20230119) pour un montant de 75.000 €, au nom de l'Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium.
9. Le Collège communal, en sa séance du 31 août 2026, a approuvé un dixième avenant relatif au marché « Travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron – Lot 1 (gros-œuvre - couverture - menuiseries extérieures - parachèvement) » pour le montant total en plus de 317.992,65 € HTVA ou 337.072,21 €, 6% TVAC (19.079,56 € TVA cocontractant). Les crédits nécessaires au financement des travaux supplémentaires sont insuffisants et ne seront disponibles qu'après l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par l'autorité de tutelle. L'article L1311-5 du CDLD prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée et que lorsque le moindre retard est susceptible d'occasionner un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal, qui délibère ensuite afin d'admettre ou non la dépense. Dans ce cadre, dans sa décision du 31 août 2026 précitée, le Collège communal a approuvé le recours à l'article L1311-5 du CDLD. Il est à présent proposé à votre assemblée :
- de ratifier la décision du Collège communal du 31 août 2026 relative à l'approbation de l'avenant 10 du marché "Travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron - Lot 1 (Gros-œuvre - Couverture - Menuiseries extérieures - Parachèvement)" pour le montant total en plus de 317.992,65 € HTVA ou 337.072,21 €, 6% TVAC (19.079,56 € TVA cocontractant).
 - d'admettre l'engagement de la dépense relative à ces travaux, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement au budget extraordinaire, à l'article 722/722-60/2023 (n° de projet 20210205) pour un montant de 340.000 €, au nom de l'Association momentanée Interconstruct & Tradeco Belgium. Les crédits budgétaires sont prévus dans le projet de modification budgétaire 2 du budget extraordinaire.
10. Nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet de travaux de réasphaltage de la rue de la Station. Les travaux consistent à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser le traçage des marquages routiers et de bandes cyclables suggérées. Le montant global estimé du marché s'élève à 299.200,37 € HTVA ou 362.032,45 €, 21% TVAC et la procédure de passation est la procédure ouverte. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, l'estimation et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/735-60 (n° de projet 20260044).
11. Nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet de travaux de réasphaltage et de renforcement de la rue du Plavitout à Mouscron. Les travaux consistent à renforcer une partie de la fondation, à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser le traçage des marquages routiers. Le montant global estimé du marché s'élève à 410.017,04 € HTVA ou 496.120,62 €, 21% TVAC et la procédure de passation est la procédure ouverte. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, l'estimation et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/735-60 (n° de projet 20260044).
12. Nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet de travaux de réasphaltage de la rue Saint-Achaire. Les travaux consistent à renforcer une partie de la fondation, à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser le traçage des marquages routiers. Le montant global estimé du marché s'élève à 432.756,78 € HTVA ou 523.635,70 €, 21% TVAC et la procédure de passation est la procédure ouverte. Ce marché est divisé en tranches comme suit :
- Tranche ferme: (Estimé à : 241.785,16 € HTVA ou 292.560,04 €, 21% TVAC)
 - Tranche conditionnelle: (Estimé à : 190.971,62 € HTVA ou 231.075,66 €, 21% TVAC).

Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, l'estimation et le mode de passation de ce marché (procédure ouverte). Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/735-60 (n° de projet 20260044).

13. La Ville a confié à l'intercommunale Ipalle une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage intégrant la mission d'auteur de projet relatives à la conception et au suivi d'exécution des travaux de stabilité (mesures conservatoires, structures portantes et éléments stabilité du projet) ainsi que des techniques spéciales du corps de logis du Château des Comtes de Mouscron. Ce dossier n'a malheureusement pas été retenu par la Région wallonne dans le cadre de l'obtention de subsides pour la réalisation des travaux et est en attente depuis avril 2023. Cependant, il est nécessaire de réaliser certains travaux, notamment en matière de stabilité et il est donc proposé de lancer un marché de travaux plus limité que celui initialement envisagé en limitant l'étendue des travaux étudiés par Ipalle, en postposant à une phase ultérieure une partie des travaux d'architecture étudiés par les services techniques de la Ville et en confiant à Ipalle une partie des travaux initialement étudiés par les architectes de la Ville. Dans ce nouveau contexte, il est proposé de demander à Ipalle de revoir l'ensemble du dossier et d'en assurer le pilotage complet, ce qui implique de revoir le dossier préalablement finalisé au stade projet afin de l'adapter à la nouvelle programmation, d'établir de nouveaux plans et métrés, de rédiger un nouveau cahier des charges, de reprendre ensuite la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études, conformément aux dispositions de la convention de base et de prévoir la mission relative au suivi d'exécution des travaux (vu la suppression des travaux 'Ville' et le suivi induit du chantier par son service technique). Le Conseil communal est invité à approuver l'avenant 1 à la convention initiale conclue entre les deux parties. Le crédit permettant les dépenses pour la mission revue est inscrit au budget communal, service extraordinaire, à l'article 773/733IP-60/2020 (projet n°20200200).
14. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à IPALLE dans le cadre du marché de « Travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis (phase 1) » ne couvre que la phase 1. Dans le cadre de l'approbation des conditions du marché conjoint de « Travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis (phase 1) », la ville de Mouscron agit en qualité de pouvoir adjudicateur pilote, les autres parties prenantes à ce marché conjoint étant la commune d'Estaimpuis et le SPW. Cependant, la Commune d'Estaimpuis a informé la Ville de Mouscron qu'elle subordonnait son approbation des conditions du marché de travaux à l'engagement ferme et exprès de la Ville de Mouscron de poursuivre le projet global de lutte contre les inondations par la réalisation des phases 2 et 3 des travaux. Cet engagement est dès lors nécessaire afin de permettre la continuité de la procédure de passation et la publication du marché de travaux de la phase 1. Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'annexe à la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis phase 1" relative aux modalités d'engagement ferme de la Ville de Mouscron et de la commune d'Estaimpuis de poursuivre le projet global de lutte contre les inondations par la réalisation des phases 2 et 3 des travaux. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces deux phases (études et travaux) pour la partie Ville de Mouscron seront inscrits au budget communal des exercices concernés.
15. Nous vous proposons d'adhérer à la centrale d'achat SPAQuE, offrant la possibilité de recourir à certains marchés publics passés par celle-ci dans le domaine de la gestion des sols et des eaux pollués. Le fait de recourir aux marchés passés par la centrale d'achat SPAQuE peut nous faire bénéficier d'une simplification administrative, d'une mutualisation des coûts et de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important.
16. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 24 juin 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 13 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :
 - D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 600 € au lieu de 280 €
 - D50i (Reprobel) : inscription de 25 €

- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 26.330,26 € au lieu de 25.985,26 €
- L'activation du suivi sur Religiosoft

Le budget de l'exercice 2027 est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.600,00 €
Dépenses ordinaires	55.007,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	74.607,00 €
Total général des recettes	74.607,00 €
Excédent	0,00 €

17. Le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 17 juin 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 13 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 185 € au lieu de 280 €
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 47.047,24 € au lieu de 47.142,24 €
- L'activation du suivi sur Religiosoft

Le budget de l'exercice 2027 est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.550,00 €
Dépenses ordinaires	55.682,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	66.232,00 €
Total général des recettes	66.232,00 €
Excédent	0,00 €

18. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 27 juillet 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 17 août 2026 par mail. Le budget de l'exercice 2027 est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.850,00 €
Dépenses ordinaires	28.339,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	47.189,00 €
Total général des recettes	47.189,00 €
Excédent	0,00 €

19. Le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 23 juin 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 17 août 2026 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 190 € au lieu de 280 €
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 34.153,78 € au lieu de 34.243,78 €
- L'activation du suivi sur Religiosoft

Le budget de l'exercice 2027 est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.105,00 €
Dépenses ordinaires	33.987,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	43.092,00 €
Total général des recettes	43.092,00 €
Excédent	0,00 €

20. Le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 16 août 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 28 août 2026 par mail, précisant d'activer le suivi sur Religiosoft. Le budget de l'exercice 2027 se présente avec les chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	15.195,00 €
Dépenses ordinaires	83.428,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	98.623,50 €
Total général des recettes	98.623,50 €
Excédent	0,00 €

21. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 18 août 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (article D40) est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 28 août 2026 par mail, sous réserve des modifications suivantes :

- D40 (abonnement à « Eglise de Tournai ») : 900 € au lieu de 330 €
- D43 (acquis des anniversaires, messes et services religieux fondés) : 35 € au lieu de 40 €
- R17 (supplément pour frais ordinaires du culte) : 42.834 € au lieu de 42.269 €

Une dépense de 25.000 € a également été inscrite à l'extraordinaire à l'article D59 (Grosses réparations d'autres propriétés bâties) pour le remplacement des tapis au niveau du cœur de l'église ainsi qu'un boiler de plus de 10L impactant de manière erronée l'article de subside ordinaire R17. Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire du bien, la dépense sera donc prise en charge et inscrite au budget 2027 par cette dernière. Il y a dès lors lieu de supprimer cette dépense du budget de la Fabrique d'église. Le subside communal ordinaire (R17) sera adapté en conséquence afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Le budget se présente avec les chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.780,00 €
Dépenses ordinaires	70.431,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	85.211,00 €
Total général des recettes	85.211,00 €
Excédent	0,00 €

22. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 7 juillet 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 6 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 400 € au lieu de 350 €
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 40.574,49 € au lieu de 40.524,49 €
- L'activation du suivi sur Religiosoft

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale, la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger devrait être approuvée automatiquement. Il y a toutefois lieu de prendre en compte les modifications apportées par l'Evêché de Tournai dans la validation du budget 2027. Le budget de l'exercice 2027 est approuvé par expiration du délai sous réserve des modifications apportées par l'Evêché de Tournai :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.455,00 €
Dépenses ordinaires	55.218,70 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	66.673,70 €
Total général des recettes	66.673,70 €
Excédent	0,00 €

23. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 8 juillet 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 6 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 350 € au lieu de 220 €
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 32.130,73 € au lieu de 32.000,73 €

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale, la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand devrait être approuvée automatiquement. Il y a toutefois lieu de prendre en compte les modifications apportées par l'Evêché de Tournai dans la validation du budget 2027. Le budget de l'exercice 2027 est approuvé par expiration du délai sous réserve des modifications apportées par l'Evêché de Tournai :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.300,00 €
Dépenses ordinaires	36.807,98 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	53.107,98 €
Total général des recettes	53.107,98 €
Excédent	0,00 €

24. Le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 22 juin 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 6 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 700 € au lieu de 280 €
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 16.631,12 € au lieu de 16.211,12 €
- Activation du suivi sur Religiosoft

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale, la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille devrait être approuvée automatiquement. Il y a toutefois lieu de prendre en compte les modifications apportées par l'Evêché de Tournai dans la validation du budget 2027. Le budget de l'exercice 2027 est approuvé par expiration du délai sous réserve des modifications apportées par l'Evêché de Tournai :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.200,00 €
Dépenses ordinaires	53.195,00 €
Dépenses extraordinaires	250.000,00 €
Total général des dépenses	320.395,00 €
Total général des recettes	320.395,00 €
Excédent	0,00 €

25. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 23 juin 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 6 août 2026 par courrier, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation des articles suivants :

- D40 (abonnement à « l'Eglise de Tournai ») : 165 € au lieu de 300 €
- R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) : 50.404,08 € au lieu de 50.539,08 €

Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale, la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul devrait être approuvée automatiquement. Il y a toutefois lieu de prendre en compte les modifications apportées par l'Evêché de Tournai dans la validation du budget 2027. Le budget de l'exercice 2027 est approuvé par expiration du délai sous réserve des modifications apportées par l'Evêché de Tournai :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.300,00 €
Dépenses ordinaires	53.054,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	67.354,50 €
Total général des recettes	67.354,50 €
Excédent	0,00 €

26. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n°1 pour l'année 2026 de la Fabrique d'église Bon Pasteur arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 17 juin 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 5 août 2026 par mail, précisant d'inscrire la modification budgétaire sur Religiosoft. Cette modification budgétaire reprend des ajustements internes mais ne présente pas de modification du subside communal ordinaire. Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale, la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur doit être approuvée automatiquement par expiration de délai. Cette modification budgétaire n°1 se présente comme suit :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 28B	Solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte	0,00 €	2.500,00 €		2.500,00 €

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 25	Charges de la nettoyeuse ALE	3.600,00 €		-3.100,00 €	500,00 €
Art. 26	Traitement brut de la nettoyeuse	0,00 €	4.100,00 €		4.100,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie	1.000,00 €		-500,00 €	500,00 €
Art. 35A	Entretien et réparation des appareils de chauffage	5.000,00 €		-500,00 €	4.500,00 €
Art. 63A	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	2.500,00 €		2.500,00 €

27. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2027 en date du 29 juin 2026. Une nouvelle méthode de calcul pour la participation des Fabriques d'église aux frais du SAGEP (Article D40) a été adoptée par ce dernier. Elle est parue dans « l'Evêché de Tournai » du mois de juillet/août 2026. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 6 août 2026 par courrier, précisant d'indiquer le suivi sur Religiosoft. Considérant le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours de l'Administration communale, la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy doit être approuvée automatiquement. Toutefois, l'entretien annuel de l'orgue pour l'exercice 2027 s'élevant à 3.025,00 € et étant réparti comme suit :

- 121,00 € : R26 – Subside de la Province (4%)
- 2.268,75 € : R27 - Subside extraordinaire de la Région wallonne (75%)
- 635,25 € : R17 – Supplément pour les frais ordinaires du culte (21%)

Il sera demandé à la Fabrique d'église de présenter une modification budgétaire n°1 – exercice 2027 afin d'adapter les postes suivants :

- R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : 62.254,25 € au lieu de 61.619,00 €
- R25 (Subside extraordinaire de la commune) : 0,00 € au lieu de 635,25 €

Attendu également qu'il y aura lieu de rectifier les articles de dépenses correspondants, à savoir :

- D32 (Entretien et réparation de l'orgue) : 938,25 € au lieu de 303,00 €
- D61 (Autres dépenses extraordinaires) : 2.389,75 € au lieu de 3.025,00 €

Le budget de l'exercice 2027 est approuvé par expiration du délai :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	22.340,00 €
Dépenses ordinaires	83.766,36 €
Dépenses extraordinaires	3.025,00 €
Total général des dépenses	109.131,36 €
Total général des recettes	109.131,36 €
Excédent	0,00 €

28. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 3 juillet 2026 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux relatif à la redevance communale sur l'opération Accès Activités Séniors organisée par le service des affaires sociales et de la santé – Dès l'entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2031.
29. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 10 juin 2026 du Gouverneur de la province de Hainaut relatif à la modification budgétaire n° 1 exercice 2026 de la Zone de Police.
30. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 19 juin 2026 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux relatif aux modifications budgétaires n° 1 de 2026 de la ville de Mouscron.
31. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 25 juin 2026 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux relatif aux comptes annuels exercice 2025.
32. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 30 juin 2026 est transmis pour visa au Conseil communal.
33. Il y a lieu pour votre assemblée d'approuver la MB2 2026 des services ordinaire et extraordinaire.
34. Conformément à l'article 81 quinquies du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, il y a lieu de communiquer 2 fois par an l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus au bénéfice des mandataires dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

35. Faisant suite à l'augmentation de la dotation provinciale à la Zone de Secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces à l'horizon 2030, il y a lieu pour le Conseil communal de valider le montant adapté de la dotation communale pour 2026 : celle-ci passe de 1.831.899,99 € à 1.570.199,99 € soit une diminution de 261.700 €.
36. Il convient d'adapter le règlement sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés validé par le Conseil communal du 13 octobre 2025 afin de préciser/compléter la procédure de constat à appliquer. Il s'agit principalement :
 - De l'ajout d'éléments probants à recenser tels que des témoignages et documents complémentaires à réceptionner
 - Des délais requis entre 2 constats, que ce soit lors d'une première taxation ou pour les taxations des exercices suivants
37. Il y a lieu de revoter le règlement relatif à la taxe sur les séjours validé par le Conseil du 13 octobre 2025 pour les exercices 2026 à 2031 afin d'uniformiser et de faciliter la déclaration pour les redevables, en taxant le séjour des personnes de 18 ans et plus comme le fait la Province. La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location. Le taux est fixé à 1,20 € par personne de 18 ans et plus, et par nuit.
38. Il y a lieu de revoter le règlement relatif à la taxe sur les véhicules isolés abandonnés validé par le Conseil du 13 octobre 2025 afin de revoir la procédure de taxation. Il ne s'agira plus de l'envoi d'une déclaration mais d'un avertissement écrit reprenant un délai d'enlèvement et qu'il n'a pas procédé à l'enlèvement dans les 30 jours. Cet état de fait est consigné par un constat établi par le fonctionnaire assermenté et désigné par le Collège communal et envoyé au contribuable. L'impôt est fixé à 764,00 € par véhicule isolé abandonné.
39. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux foires organisées dans l'entité de Mouscron validé par le Conseil communal le 13 octobre 2025 afin d'intégrer la possibilité pour un forain de se raccorder en eau. Ce dernier devra se conformer aux directives transmises par le préposé aux foires.
40. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à l'occupation du domaine public à des fins privées de toute nature pour les exercices 2027 à 2031 inclus. La redevance d'occupation temporaire du domaine public à des fins privées de toute nature est due par le demandeur ou l'entrepreneur des travaux ; le propriétaire de l'immeuble étant toutefois solidairement responsable du paiement. Le tarif en cas de fermeture de rue sans demande préalable est de 4,90 €/m² de tronçon de rue fermée à la circulation et ½ journée cumulable. Si la constatation a lieu avant midi, la matinée complète sera prise en compte, même chose pour l'après-midi. Si la constatation a lieu avant midi et se termine l'après-midi, c'est la journée complète qui sera prise en compte (soit 2 demi-journée).
41. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif à l'occupation du domaine public adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025 afin d'y inclure :
 - La procédure en cas de constatation d'occupation du domaine public entraînant une fermeture de rue et ce, sans autorisation ;
 - La procédure en cas de demande d'occupation du domaine public en urgence.Ce règlement reprend principalement les modalités d'introduction des demandes d'occupation du domaine public privées ou commerciales ainsi que les délais à respecter, la procédure en cas de constatation, les obligations suite à l'autorisation délivrée, ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.
42. Suite aux modifications des mesures de financement, il y a lieu d'établir un règlement général relatif à l'octroi d'une aide financière au parent ou responsable légal d'un enfant inscrit dans une école communale fondamentale qui bénéficie de l'encadrement différencié. Le montant de l'aide octroyée est de 2 x 125 € par enfant, par année scolaire et ce, suivant les conditions suivantes :
 - Avoir un enfant inscrit dans une école communale fondamentale qui bénéficie de l'encadrement différencié ;

- Être détenteur d'une attestation BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) dont la validité couvre l'ensemble de la période concernée par la demande d'aide financière, à savoir à partir du paiement du premier repas chaud et ce, jusqu'au paiement du dernier repas chaud repris dans la demande. L'aide est octroyée uniquement pour les repas payés durant la période de validité de l'attestation.
- Avoir commandé et payé via le portefeuille numérique CREOS des repas chauds d'un montant minimal de 125 € par enfant.

Les 3 conditions sont cumulables pour pouvoir bénéficier de l'aide financière.

43. Suite à la demande de révision de prix du prestataire, il y a lieu de modifier le règlement redevance adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2025 afin d'y reprendre l'augmentation des tarifs. Les tarifs proposés seront les suivants :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Repas complet maternelle	3,10 €	3,30 €
Repas complet primaire	3,40 €	3,50 €
Repas complet secondaire	4,30 €	4,50 €
Repas complet pour adulte	4,30 €	4,50 €

44. Il y a lieu de modifier le règlement redevance adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2025. Suite au nouveau marché public attribué par le Collège communal le 26 mai 2026, il y a lieu d'adapter la participation demandée aux parents pour l'entrée et le transport à la piscine vu l'augmentation des prix. Les tarifs proposés seront les suivants :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Centre Educatif Européen 1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaires (entrée + bus)	3,50 €	3,60 €
Centre Educatif Européen 3, 4, 5 et 6 ^{ème} primaire (entrée)	1,50 €	1,50 €
Ecole communale de Dottignies (entrée + bus)	5,60 €	5,85 €
Ecole communale de Luigne (entrée + bus)	4,80 €	5,40 €
Ecole Pierre de Coubertin (entrée + bus)	3,80 €	3,90 €
Ecole Raymond Devos (entrée + bus)	4,20 €	4,30 €
Ecole Saint Exupéry (entrée + bus)	3,60 €	3,70 €
ICET (entrée + bus)	5,30 €	5,50 €
ICET transition sportive (bus)	3,50 €	3,70 €

45. Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les machines et l'outillage utilisés par les agents de la DT2 qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparus, il est proposé de déclasser le matériel qui a été volé dans la nuit du 6 au 7 décembre 2025 à la suite d'une effraction aux ateliers communaux, situés rue du Plavitout 172 à Mouscron.
46. Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers en trop mauvais état, disparus ou devenus inutilisables ou n'ayant plus d'utilité pour les services communaux et dont la réparation est impossible ou s'avère trop coûteuse, il est proposé de déclasser et de faire don à Fédasil de 30 réhausseurs acquis par le Centre Marcel Marlier en 2015, ceux-ci ne présentant plus d'utilité pour le service. Ces biens sont totalement amortis et ont donc une valeur comptable nulle.
47. La liste des commerces ayant bénéficié d'une prime Boost octroyée par la ville de Mouscron au premier semestre 2026 est communiquée au Conseil communal.
48. Suite à la déchéance de plein droit du mandat de Conseillère communale de Mme Rebecca NUTTENS, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville. Le groupe ECOLO auquel Mme NUTTENS faisait partie propose la candidature de Mme Laurence COURTENS.

49. Suite à la déchéance de plein droit du mandat de Conseillère communale de Mme Rebecca NUTTENS et la décision de Mme Véronique CHRISTIAENS de siéger comme indépendante, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein des Commissions du Conseil communal. Le groupe ECOLO et le groupe PTB ont transmis leurs candidatures.
50. La représentation politique du Conseil Consultatif Communal Vélo doit être modifiée à la suite de la démission de Rebecca NUTTENS en tant que Conseillère communale pour le groupe ECOLO. Patrick VANNESTE a été désigné pour le groupe ECOLO pour la remplacer. La représentation politique au Conseil Consultatif Communal Vélo devient la suivante :
Les Engagés : Pascal LELOUP
ECOLO : Patrick VANNESTE
MR : Sylvie SOENENS
PS : Jean-Marie DEKUYSSCHE
PTB : Jean-Pierre NYS
51. L'intercommunale IEG se réunit en assemblée générale extraordinaire le 9 octobre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le point soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Jorj RADIKOV, Mathilde VANDORPE, CASTEL Marc, Kamel HACHMI et Thibaut MOREL comme représentants de la Ville.
52. Depuis plusieurs années maintenant, la traditionnelle Fête des Hurlus se réinvente autour d'une nouvelle dynamique, proposant notamment divers spectacles de rue ayant reçu l'engouement des citoyens. Forts de cette expérience, et considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, d'attractivité, de vivre-ensemble et de valorisation du patrimoine local et de la Ville de Mouscron en général, les partenaires organisateurs de cet événement d'ampleur ont pour objectif de consolider cette nouvelle dynamique. Ils souhaitent dès lors, pour la 5^{ème} année consécutive articuler les animations du dimanche des Hurlus, le 4 octobre 2026, autour d'un spectacle d'artistes de rue : « Les Hurlus Berlus ». L'organisation de ce festival, soutenue par la Ville de Mouscron et l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron sur différents aspects en vue de la bonne préparation et du bon déroulement de l'événement, serait confiée à l'asbl Nuits du cirque. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, ce soutien est formalisé dans le projet de convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Nuits du cirque, que nous proposons au Conseil communal d'approuver.
53. Dans la perspective annuelle de renouvellement de la demande de subvention 0 déchet adressée au SPW, nous sollicitons le Conseil communal afin qu'il valide les propositions d'actions prévues au Plan DECHETS 2030, à savoir :
 - Give box légumes PUB: atelier de construction et mise en place d'armoire "légumier" récup dans les Potagers Urbains Biologiques
 - Distributeur de collations saines 0 déchet au Centre Administratif
 - Ateliers 0 déchet pour les citoyens
 - Formation au compostage en entreprise
 - Atelier collation saine 0 déchet pour les écoles
 - Goodies 0 déchet
 - Prêt festivités 0 déchet
 - Atelier abreuvoir 0 déchetCes actions sont prises en charge à 80 % par la subvention et inscrites au projet de budget 2027 à l'article 8761/124-02, à concurrence de 12.000 € (hors frais de personnel).
54. Depuis plusieurs années, la Ville de Mouscron développe des initiatives de transition écologique sur son territoire. Nous souhaitons poursuivre activement en 2026-2027. En 2026, l'appel à projets "100 Transitions Mouscron" évoluera en un projet participatif destiné aux classes de 5^{ème} secondaire de Mouscron pour imaginer et concrétiser des projets de transition pensés par les jeunes, pour les jeunes. L'objectif est de mobiliser les élèves autour des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de la transition, tout en leur permettant de devenir acteurs concrets du changement à Mouscron. Les jeunes ne sont pas seulement sensibilisés : ils créent des solutions réelles pour leur ville. Le projet lauréat sera financé par la Ville de Mouscron et réalisé en 2027 par les élèves avec le soutien de la Cellule Environnement. Les animations

“Escape Game ODD” auront lieu dans les écoles du 2 au 13 novembre. Les candidatures devront être déposées avant le 13 décembre 2026 et le projet sélectionné devra être mis en place entre janvier et juin 2027. Le jury envisagé serait composé :

- Notre bourgmestre et échevine de la Transition
- Les représentants du service Transition
- Groupe test partenaire du Conseil des ados
- Un partenaire lié à la transition (porteur de projet ou réseau transition,...)

Une enveloppe budgétaire globale de 15.000 € a été sollicitée au budget communal 2027 sous réserve d'acceptation par les instances. Calendrier proposé :

- Juin 2026 : Envoi du courrier aux écoles
- Jusqu'au 30 septembre : Inscriptions des classes participantes via la Cellule Environnement
- Novembre 2026
 - o 2 novembre au 13 novembre : Animations “Escape Game ODD” dans les écoles
 - o 2 novembre au 13 décembre : Dépôt des candidatures : dossier projet et vidéo de présentation
- Janvier 2027 : Jury et événement collectif : Diffusion des vidéos, valorisation des participants et annonce du lauréat
- Janvier à Juin 2027 : Accompagnement et mise en œuvre du projet gagnant. Si besoin, prolongation lors du premier quadrimestre de l'année scolaire suivante.

La mobilisation des écoles qui a émergé lors du premier appel à projets scolaire et la concrétisation de beaux projets concrets de transition nous encouragent à poursuivre cette année en positionnant la transition écologique au cœur de nos actions en 2026-2027.

55. Depuis 2020, la Ville de Mouscron soutient les actions des associations locales de défense des animaux. Il s'agit de la SPA et Atout Chat Mouscron. Ces associations accueillent et recueillent les animaux domestiques blessés, abandonnés ou errants sur le territoire de la commune. Elles effectuent, notamment pour les chats, les soins et la stérilisation. Depuis quelques années, les communes sont confrontées à une population grandissante de gallinacés et anatidés sauvages avec, pour conséquences : la surpopulation dans la ville, des animaux en mauvaise santé vecteurs de maladies transmissibles, le nombre croissant d'euthanasies forcées, des nuisances d'hygiène publique, un risque potentiel lié à la santé publique, à la circulation et des troubles de voisinage ainsi que le nourrissage intempestif sur la voie publique. La Ville de Mouscron a réfléchi à différentes solutions. La collaboration avec une ASBL dont l'objet social comprend les soins aux gallinacés et aux anatidés sauvages, semble donc une option tout à fait pertinente. En 2026, une nouvelle association a vu le jour, il s'agit de l'Echo des animaux, celle-ci recueille les gallinacées, anatidés et leur prodigue les soins nécessaires avant de les faire adopter. La convention conclue avec L'Echo des animaux prévoit un subside annuel de 8.000 € à partir de 2027. Considérant le début des activités et l'attribution de l'agrément à la mi 2026, il est proposé à votre assemblée, l'octroi d'un subside de 4.000 €. Est soumise au Conseil communal, l'approbation de la convention relative aux interventions sur les gallinacées et anatidés à conclure avec l'Echo des animaux.
56. Dans le cadre du projet Interreg VI, la Ville de Mouscron est chargée de lancer un marché public conjoint afin de désigner un prestataire de spectacle lors de l'évènement transfrontalier de plantation symbolique. Il vous est proposé d'approuver l'accord de groupement de commande transfrontalier désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et fixant toutes les modalités de la collaboration entre les six partenaires intéressés.
57. Votre assemblée est invitée à approuver le règlement relatif à l'attribution du prix de l'innovation pédagogique.
58. Il convient d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Futur aux Sports relative à la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2026-2027. A titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette asbl une somme de 2.727,94 € par mois.
59. Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, nous communiquons à votre assemblée le rapport d'activités 2025-2026 du Conseil Consultatif Communal des Aînés. Celui-ci porte sur la période du 01.07.2025 au 30.06.2026.

60. Viasano est un programme qui a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et la pratique d'une activité physique régulière. Sont soumis à la ratification de votre assemblée les règlements du quiz enfants et du quiz adultes proposés lors de la balade Vélopolis qui s'est déroulée le dimanche 30 août 2026.
61. Viasano est un programme qui a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et la pratique d'une activité physique régulière. Sont soumis à l'approbation de votre assemblée, les règlements des quiz Viasano qui seront organisés dans le cadre de la Balade Gourmande Octobre Rose le dimanche 11 octobre 2026, l'un à destination des participants jusqu'à 18 ans, l'autre à destination des participants de plus de 18 ans.
62. La Table SLIPS (Sensibilisation, Lutte, Information, Prévention SIDA) réunit régulièrement plusieurs services communaux et partenaires afin de mettre sur pied des actions de sensibilisation et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. Est soumis à l'approbation de votre assemblée le projet de convention de partenariat entre la Table SLIPS et le Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale : « La Passerelle » asbl, et le Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental : « CLPSHO ».
63. Est soumis à l'approbation de votre assemblée le ROI actualisé de l'abri de jour de la ville de Mouscron. Les modifications apportées portent notamment sur la structuration du document, la précision de certains termes ou de certaines modalités d'organisation de l'accueil, ainsi que sur les modalités de sanction des comportements qui contreviennent aux modalités d'accueil. Considérant le déménagement de l'abri de jour au sein du n° 342 de la rue de Roubaix, ce ROI prendra ses effets au 1^{er} octobre 2026.
64. Par délibération du Conseil communal du 22 juin 2026, un article 119bis a été ajouté au Règlement Général de Police afin d'être en mesure de sanctionner au niveau communal le non-respect des nouvelles dispositions concernant l'utilisation des tondeuses à gazon automatisées. Cependant, les montants repris au nouvel article 119 bis du RGP au titre de minimum et de maximum de l'amende encourue sont ceux prévus dans le cadre de poursuites pénales des infractions de 3^{ème} catégorie (de 100 à 100.000 €), et non les montants repris pour les infractions de 3^{ème} catégorie dans le cadre de poursuites administratives, tels que mentionnés dans le Code de l'Environnement à l'article D.198 § 1^{er} alinéa 2 2°, à savoir de 50 à 15.000 €. Il convient donc de rectifier la fourchette des montants ainsi repris à l'article 119bis du RGP pour les faire correspondre à l'article D.198 cité ci-dessus.
65. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le nouveau protocole d'accord à signer avec M. le Procureur du Roi de Mons en matière de sanctions administratives communales pour les arrêts et stationnement. Ce nouveau protocole est rendu nécessaire suite aux modifications intervenues dans la loi relative aux sanctions administratives communales et dans l'Arrêté Royal mettant en œuvre ces dispositions.
66. Dans le cadre de l'application future du nouveau Schéma de Développement Territorial (SDT), l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a présenté le 27 novembre 2025, lors de la réunion de l'Organe de Consultation des Bassins de Mobilité pour le Hainaut (OCBM), sa proposition de Schéma régional structurant de mobilité collective. Ce schéma, sur base des centralités définies dans le SDT et des données de déplacements des usagers, vise à proposer une articulation du réseau de déplacements collectifs entre les pôles urbains et les centralités villageoises sur lesquelles ces pôles génèrent le plus de déplacements. Les déplacements ont été étudiés sur base des données mobiles (ou « Floating Mobile Data »). Ces données permettent d'identifier les cartes SIM qui, sur une période définie et au départ d'une ville ou d'un village précis, ont pointé à deux antennes différentes pendant au moins une heure. Cette méthodologie a permis d'objectiver, sans surprise, que, lors des heures de pointe, la majorité d'emplacements depuis la centralité villageoise de Dottignies se font vers la centralité urbaine de Mouscron-Herseaux. A la suite de la présentation de ce schéma régional de mobilité, l'AOT a sollicité des communes un avis sur les éléments suivants composant ce réseau :
 - Les liaisons structurantes (bus) entre les centralités villageoises et les pôles urbains (qui représenteraient 1/3 de l'offre de transports en commun en Région wallonne).
 - La localisation des mobipôles (lieux favorisant le passage d'un mode de déplacement à l'autre et servant d'ancrage aux liaisons structurantes).

Sur le territoire de Mouscron, un avis est à remettre sur les éléments suivants :

- Une liaison structurante entre Mouscron et Dottignies qui desservirait aussi le zoning nord
- La gare de Mouscron comme mobipôle d'interconnexion pour le pôle urbain de Mouscron-Herseaux
- La gare d'Herseaux comme mobipôle de connexion pour le pôle urbain de Mouscron-Herseaux
- La place de la Résistance comme mobipôle local pour la centralité villageoise de Dottignies

La Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a remis son avis en date du 8 juillet 2026.

Les remarques émises par les services et organes consultés ont été résumées comme suit :

1. La priorisation de l'arrêt de bus desservant la future école des sports (liaison Mouscron-Dottignies) parallèlement à la requalification de la RN58
2. L'intégration obligatoire de la dimension transfrontalière par une analyse conjointe des flux avec la Métropole Lilloise et la Région de Courtrai afin de combler les chaînons manquants
 - o La CCATM a pointé l'exemple d'une liaison vers le centre hospitalier de Courtrai.
3. La complémentarité entre trains et bus sur la ligne SNCB Tournai-Mouscron devra être assurée par des synergies efficaces et une desserte suffisante.
4. La mise en accessibilité PMR systématique de l'ensemble des arrêts de bus impactés par les axes existants et futurs
5. Le maintien et le renforcement qualitatif du réseau existant, en protégeant les lignes locales contre les logiques de suppression basées sur la seule rentabilité financière

67. Nous soumettons à votre assemblée l'approbation du règlement du concours organisé dans le cadre de la balade du 20 septembre 2026, inscrite au programme de la Semaine de la Mobilité.
68. La Cellule Sécurité Routière a été sollicitée par l'école communale de Luigne pour la création d'un passage piéton à la rue du Crombion. Le souhait de l'école est de pouvoir sécuriser la circulation des rangs scolaires sur un trajet qu'ils utilisent régulièrement. Cette proposition de création d'un passage piéton à hauteur du n° 55 de la rue du Crombion a été validée par le Collège communal en date du 13 juillet 2026.
69. Dans le cadre de son avis à remettre sur la demande de permis de la friterie « Jo la Frite » pour la transformation d'un bâtiment au n° 31 bis de la rue du Valemprez, le service mobilité-signalisation a proposé la création de passages piétons au carrefour de la rue du Valemprez et de la rue Cardinal Mercier. Cette proposition a été validée par la Cellule Sécurité Routière en date du 1^{er} juillet 2026 et en date du 13 juillet 2026 par le Collège communal. Ces passages piétons, situés entre le n° 31b et le n° 2/1 de la rue du Valemprez, et entre le n° 177 et le n° 178 de la rue Cardinal Mercier, visent à sécuriser les continuités piétonnes entre les zones de stationnement et le commerce.
70. En sa séance du 18 juin 2026, la Cellule Sécurité Routière a analysé la demande des usagers des batteries de garages dont l'accès se fait par la voie débouchant entre les n° 106 et 110 de la rue du Crétinier. Ces derniers nous signalent les problèmes de visibilité dus au stationnement au coin du n° 106 se faisant trop près de l'accès. La CSR, après analyse, a proposé qu'un emplacement de stationnement soit marqué devant le n° 106, entre l'accès et le passage piéton, pour maintenir une place de parking tout en incitant à se stationner suffisamment éloigné de l'accès à la voie privée.
71. A la suite de la demande de locataires des cellules PME de la rue du Valemprez, concernant les difficultés de circulation liées à l'augmentation du stationnement dans la rue, il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair de la rue et du côté opposé à l'entrée de Metal Technics pour faciliter la circulation des poids-lourds. Cette proposition est émise par la Cellule Sécurité Routière en date du 1^{er} juillet 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 13 juillet 2026.

72. Plusieurs riverains de la rue Pasteur ont signalé des embarras de circulation fréquents dans leur rue dus au stationnement des véhicules de part et d'autre. Ce constat a été confirmé par un rapport de l'agent de quartier. Le service mobilité-signalisation propose que le stationnement soit interdit côté impair pour éviter ces embarras de circulation. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal en date du 15 juin 2026.
73. Des riverains de la rue Henri Gadenne nous ont signalé les importantes nuisances sonores provoquées par le passage des véhicules sur les plaques métalliques situées aux accès du bassin d'orage. Bien que ces équipements soient nécessaires, le bruit généré est récurrent et nuit à la qualité de vie des habitants. Il est donc proposé d'approuver le stationnement fixe du côté pair entre le parking Nell et la rue Saint-Charles, tout en maintenant un stationnement libre sur le reste du tronçon et de demander aux services compétents d'examiner la situation et d'étudier les solutions techniques permettant de réduire ces nuisances, tout en garantissant le bon fonctionnement des installations.
74. Des riverains de la rue de la Petite Maille ont signalé les difficultés que rencontrait le camion, venant vider les PAV situés à la chaussée de Luigne, à s'arrêter sans gêner la circulation. La Cellule Sécurité Routière propose que le stationnement soit interdit à hauteur de ces PAV pour permettre au camion de s'arrêter sans gêner la circulation. L'interdiction de stationnement sera complétée d'un additionnel « Arrêt PAV ». Cette proposition a été approuvée par le Conseiller en sécurité routière du SPW et par le Collège communal en date du 16 mars 2026.
75. Dans le cadre du réaménagement de la zone commerciale située au n° 2 de la rue Saint-Achaire, des quais de chargement ont été autorisés du côté opposé aux n° 53 et 55. La chaîne de magasin ALDI a signalé au service mobilité-signalisation les difficultés que rencontraient les camions à accéder à ces quais, vu la présence de stationnement autorisé du côté opposé. Pour répondre à cette demande, la CSR a proposé, en date du 7 janvier 2026 de supprimer cette bande de stationnement, proposition approuvée par le Collège communal le 13 juin 2026 et ayant reçu un avis technique favorable du SPW en date du 22 juillet 2026. Au vu de la suppression d'une partie du stationnement dans la rue, la gérante permet que les riverains se stationnent sur le parking du magasin.
76. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 1^{er} juillet 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 13 juillet 2026, il y a lieu d'abroger l'emplacement de stationnement pour handicapé situé devant le n° 55 de la rue Saint-Achaire et d'en créer un nouveau toujours rue Saint-Achaire du côté impair le long du n° 51.
77. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière, approuvées par le Collège communal, il y a lieu de créer un emplacement :
- Rue des Courtils, face au n° 29
 - Rue de la Pâtur, face au n° 14
 - Rue Philippe le Bon, face au n° 8
 - Rue Gabrielle Petit, face au n° 24
 - Rue du Roitelet, face au n° 76
 - Rue du Nouveau-Monde, face au n° 35
 - Rue Traversière devant le n° 24.
 - Chaussée de Luigne du côté opposé au n° 309

78. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière, approuvées par le Collège communal, il y a lieu de supprimer un emplacement :
- Rue de la Tranquillité, face au n° 6, suite au décès de son utilisateur.
 - Rue du Bois, face au n° 61, car le titulaire de la carte est décédé et que son épouse ne possède ni permis de conduire, ni véhicule
 - Rue Sainte Germaine, face au n° 238, car le titulaire de la carte est décédé et que son épouse ne possède pas le permis de conduire
 - Rue Carrière Desmettre, face au n° 133, suite au décès de son utilisateur
79. En date du 8 septembre 2026, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une ordonnance de police, sur pied de l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, fixant la délimitation d'une zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée d'application de la mesure, et ce suite à l'organisation de la Fête de la Main à Dottignies, 51^{ème} édition. Vu l'engouement de la dernière édition, à la demande des organisateurs et des services de police, il a été sollicité de faire application de la possibilité laissée par la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulièrement, de confier à une société privée la surveillance et le contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles au public, sur la voie publique. Une telle organisation nécessite cependant la délimitation d'un périmètre dans lequel la société peut intervenir, et la durée de cette intervention. La Loi de 2017 précise que cette délimitation de périmètre doit être fixée par le Conseil communal. Cependant, eu égard aux délais restreints, il n'était plus possible pour le Conseil communal de se réunir avant la tenue de cette festivité pour définir le périmètre applicable. L'intervention d'une société privée est primordiale, notamment au regard des effectifs actuellement disponibles et mobilisables au sein de la zone de police, et de l'affluence attendue, ce type d'appui préventif complémentaire apparaissant comme un levier nécessaire afin de permettre aux services de police de conserver leur capacité d'intervention sur les missions relevant strictement de leurs compétences légales. Il vous est proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 8 septembre 2026 par Madame la Bourgmestre et fixant la délimitation d'une zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage et la durée d'application de la mesure.
80. Il vous est proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 8 septembre 2026 par Mme la Bourgmestre et interdisant la vente de boissons dans des contenants en verre lors du concert de la Fête de la Main.